

Domaine Public DP

JAA
1002 Lausanne

15 septembre 1994 - n° 1182
Hebdomadaire romand
Trente-et-unième année

L'agriculture au pied du Gatt

Le temps de rouler quelques centaines de kilomètres de l'autre côté du Jura. Retrouver les pacages, les haies, les taches blanc-gris des troupeaux de Charolais. Puis revenir avec la persistance rétinienne de ces images-là.

Ce qui par contraste apparaîtra chez nous, en parcourant une région préalpine réputée d'élevage, c'est l'absence de troupeaux dans les prés. Peut-être, tout de même, quelques veaux parce que le terrain est trop pentu pour être exploité en terre ouverte. En revanche, à 800 mètres, on découvre du maïs forcé à dose massive d'engrais naturels et chimiques. Il permet de nourrir les veaux confinés eux à l'étable.

Le débat que va ranimer la ratification du Gatt, c'est celui des limites du libéralisme. L'exploitation du sol est conditionnée par les données géographiques et géologiques. La libre circulation des marchandises dans un marché mondialisé ne devrait pas, appliqué à l'agriculture, entraîner l'abandon de terres exploitées depuis toujours dans des conditions difficiles en raison de l'altitude, de la latitude, de la configuration du sol. Les chances terriennes ne sont pas égales, limite du libéralisme agricole poussé à l'absolu.

S'il y a un très large accord sur ce constat, reste à définir ce qu'est l'exploitation normale d'un sol même ingrat. Or il n'y a pas de critère simple pour délimiter ce qui est «naturel» et ce qui ne l'est pas: l'agriculture en soi est intervention volontariste. A défaut, c'est le nomadisme et la cueillette de l'ère préagricole. Mais il y a des degrés dans l'exploitation. Avec ses veaux à l'étable et le maïs dans des clairières d'altitude, l'agriculture suisse est trop intensive, trop artificielle.

Marcel Sandoz, président de l'Union suisse des paysans, en présentant la réponse de son association à la consultation sur la loi d'application du Gatt, a demandé le report sur les paiements directs des économies de subventionnement imposées par l'accord international. Il en va de 220 millions. Rien de surprenant. Mais il a souligné aussi la nécessité d'une politique ciblée: aide à l'investissement et mesures sociales. Ce deuxième volet est relativement nouveau, même si des fonds fédéraux et cantonaux de diverse nature facilitent déjà les investisse-

ments et même si des propositions sociales, telle la préretraite, sont à l'étude.

Le risque entraîné par les seules compensations automatiques par paiement direct, c'est qu'on assiste à une restructuration des exploitations dans la déprime et en même temps à un immobilisme de la politique générale.

Renseignez-vous, dans des villages encore agricoles, sur les projets des exploitants. Un ou deux ont des enfants qui tous apprennent un autre métier; celui-ci n'a pas d'héritier ou n'est pas marié. On pressent que parmi ceux qui ont une relève assurée sera intéressé par la reprise des domaines, mais à la condition qu'il puisse être payé au tarif actuel pour semer du maïs, dans des clairières à 800 mètres.

Certes, les conditions géographiques et agricoles de la Suisse sont d'une extrême diversité. Mais on s'étonne qu'on ait pensé maîtriser cette disparité par des règlements qui deviennent des monstres de lourdeur sous prétexte qu'ils veulent tenir compte de cette multiplicité de conditions.

En revanche, il est impossible de pratiquer une politique régionale globale. Si un des objectifs était de maintenir la vitalité des villages, impensable d'imaginer des aides pour des reconversions totales ou partielles à d'autres métiers exercés sur place. On bétonnera des dessertes, parce qu'il est plus simple de financer une fois pour toutes un investissement subventionnable, plutôt que de créer un fonds qui permettrait de payer un cantonnier chargé d'entretenir et de recharger les chemins.

L'agriculture n'a pas la même souplesse d'adaptation que d'autres secteurs, commerce ou industrie. Il faut donc lui donner le temps d'une génération. C'est pourquoi la restructuration doit être économiquement et socialement accompagnée en privilégiant les contrats d'aide individualisés. Les paiements directs ne sauraient suffire. Il faut, aussi, se donner la souplesse d'un aménagement local et régional.

Le problème à résoudre: comment, en disposant d'une somme globale de X millions, passer en 15 ans à une agriculture moins intensive, moins coûteuse, sans désertifier la région? Solution possible, si l'on dispose d'une liberté de manœuvre. Là, la déréglementation aurait tout son sens. AG

Tirer les leçons du Flon

REPÈRES

Dans une alliance hétéroclite, le parlement communal lausannois a enterré mardi 6 septembre, par 51 voix contre 39 et 4 abstentions, le projet présenté par la Municipalité, dit projet Ponts-Villes, conçu par les architectes Tschumi et Merlini.

Retour à la case départ pour ce serpent de mer urbanistique, qui concerne la Vallée du Flon, 7 hectares de hangars et d'entrepôts où, entretemps, a fleuri toute une vie culturelle et commerciale non conventionnelle, dans ce qui est devenu un quartier-must de la vie nocturne lausannoise.

RÉFÉRENCE

Colin Rowe, Fred Koetter, *Collage City* (traduit de l'américain).

Paris, Centre Georges Pompidou, 1993, p. 164.

(y) «Il est urgent d'attendre». Tels sont les mots encourageants, prononcés d'un air visiblement satisfait à la fin de son intervention, par un conseiller communal, notaire et libéral, par ailleurs toujours prêt à dénoncer «l'immobilisme» de l'Exécutif et le manque d'initiative de ses services.

C'est qu'elles avaient travaillé, la Municipalité et l'administration lausannoise, pour mettre au point le Plan partiel d'affectation (PPA) au lieu-dit «Gare du Flon». Plus de sept ans d'études et de rapports, de réunions et séances, de négociations laborieuses, d'une procédure participative illustrant bien les majestueuses lenteurs de la démocratie. Le tout pour aboutir à un vote de non entrée en matière par le Conseil communal.

Soirée de dups

Au-delà de l'amertume qu'elle a pu susciter chez les plus engagés, le municipal Jean-Jacques Schilt en tête, cette brutale interruption d'un débat patiemment poursuivi autour du projet des architectes Tschumi et Merlini, distingués en 1989 parmi les 47 participants au concours et choisis en 1991 par la Municipalité, représente un désaveu multiple. A commencer par celui des 22 membres du Conseil communal qui ont participé à l'une ou plusieurs des quatorze longues séances de commission, dans un climat dont tous les participants ont tenu à se féliciter.

Saluée ici et là comme une victoire, la décision prise par le Conseil communal aura fait nombre de dups. On s'en apercevra sans doute bientôt: il n'y a pas de gagnant dans l'affaire du Flon, pas même chez les détracteurs du plan rejeté. La société propriétaire du vaste périmètre concerné se retrouve détentrice d'une zone industrielle même pas utilisable comme friche et les usagers de la plate-forme devront troquer une certaine précarité, financièrement avantageuse, contre une sécurité plus coûteuse.

Politiquement, celles et ceux qui ont formé la surprenante majorité de circonstance auront de la peine à tirer profit de leur attitude. Les élus bourgeois, rangés en dernière heure à la quasi-unanimité dans le camp du refus, auront donné l'image de groupes pratiquant le vote bloqué, si contraire à toutes leurs proclamations d'indépendance et d'autonomie personnelles. Quant aux nons venus des rangs écologistes et surtout populistes, ils auront certes pu trouver une justification, mais au prix de la plus élémentaire cohérence.

La fin des grands plans

N'empêche qu'il y a sans doute plusieurs leçons à tirer de l'échec finalement subi par le Plan partiel d'affectation de la Gare du

Flon. Leur enseignement se révélera progressivement. Pour l'heure, il faut bien reconnaître que le qualificatif de partiel, terme voulu par la législation sur l'aménagement du territoire, s'applique mal à un plan d'urbanisme qui détermine précisément les cotes, les volumes et les affectations de toutes les constructions possibles sur une plateforme de quelque sept hectares, en plein centre ville.

Certes, comme on l'a dit et répété, un tel plan se contente d'indiquer le terme possible d'une évolution forcément progressive; on a bien compris qu'en l'occurrence «il eût été déraisonnable d'opter pour de grandes compositions hausmanniennes» (préavis municipal, p. 27) comme le concours en proposait plusieurs; certes, les auteurs du défunt projet intitulé «Ponts-Villes» ont su le rendre plus opérationnel en le développant. Tout cela n'aura pas suffi à lui faire passer la rampe.

A cet échec que d'aucuns n'hésitent pas — a posteriori ! — à qualifier de programmé, il y a sans doute deux explications principales, dont la première a quelque rationalité. En effet, le temps ne semble plus aux grands plans «englobants», qui déterminent le sort général et, à terme, l'aménagement détaillé d'importantes portions du territoire urbain. Comme si l'ère des «terribles planificateurs» était révolue, justement là où l'espace représente un bien trop précieux pour que son utilisation soit laissée au hasard, c'est-à-dire à la juxtaposition des différents produits de l'initiative individuelle, aussi créative et imaginative soit-elle.

La loi obligeant avec raison à planifier, les urbanistes doivent intervenir en ayant la finesse de s'appuyer sur ce qui les dépasse: il leur incombe de prévoir des aménagements qui trouvent des correspondances dans l'esprit des élus, parce qu'ils en ont dans la mémoire collective, ou les aspirations de la population. Modèle du genre, le plan du Rôtillon, qui concerne tout un îlot en amont de la Gare du Flon, a finalement su faire l'assentiment général après, là aussi, des décennies de vains débats et projets «durs».

Dira-t-on qu'à la Gare du Flon le perfectionnisme helvétique a une fois de plus frappé? Peut-être, dans la mesure où «l'urbanisme ne saurait être plus scientifique que la société politique dont il constitue une instance; (...) le bricolage, qui joue un rôle si important en politique, devrait certainement le faire aussi en urbanisme».

Il reste donc à se remettre à l'œuvre, courageusement, en souplesse, avec de nouveaux interlocuteurs.

Histoire tout simplement de ne pas garder une zone industrielle au cœur d'une ville qui a eu de tout temps une vocation essentiellement tertiaire. ■

Pour une répartition plus équitable au parlement

Elles sont 54% de la population, mais seulement 18% au Conseil national et 8,7% au Conseil des Etats. Le «guide» que vient de publier la Commission fédérale pour les questions féminines entend prendre le taureau par les cornes en vue des futures élections fédérales de l'an prochain. Parcours fléché.

RÉFÉRENCE

Femmes au parlement !

Un guide pour les élections fédérales de 1995, à l'intention des partis, des organisations féminines et des médias.

Commission fédérale pour les questions féminines.

Diffusion: Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne.

(vb) Si les Suissesses ont vu leur participation politique aux échelons supérieurs augmenter peu à peu depuis l'introduction du suffrage féminin, elle n'en reste pas moins minoritaire.

Faire aujourd'hui le point de la situation permet de mettre le doigt sur les stratégies à adopter pour que les femmes se voient mieux représentées aux prochaines élections.

Abordant le chapitre consacré aux partis, le guide intitulé *Femmes au Parlement !* constate que certains partis font beaucoup de place aux femmes dans leurs listes électorales et d'autres beaucoup moins. Au palmarès des partis «féministes», il faut citer le Parti écologiste suisse (PES), qui présentait 51% de candidates aux dernières élections, les Verts alternatifs alémaniques du DACH, 64%, le Parti socialiste (PSS), 45%, le Parti démocrate-chrétien (PDC) et le Parti radical (PRD), qui sont respectivement à 28 et 27%. Les autres étant bien en-dessous.

Si l'on se penche sur la part des femmes siégeant au Parlement selon les cantons, on constate que la situation s'est beaucoup améliorée dans les parlements cantonaux, suite (en partie) à l'effet Brunner. Un effet probablement conjoncturel. Les grands cantons sont plus ouverts aux femmes, ainsi que les régions urbaines. La Suisse alémanique se révèle également plus ouverte que la Suisse romande, pourtant pionnière en matière de suffrage féminin. La moitié des cantons n'ont tout simplement aucune femme à Berne. Parmi ceux-ci, le Jura, le Valais, Neuchâtel et Fribourg. Ironie du sort, le Jura fut le premier en Suisse à instaurer un Bureau de l'Égalité.

Les explications de cette sous-représentation des femmes en politique sont connues: outre les raisons liées au rôle de la femme dans la société ainsi qu'aux préjugés, il existe des raisons objectives qui freinent leur accession à la sphère politique. Citons le manque de réseaux de soutien — lobbies, relations, sponsors financiers. En outre la femme qui veut faire carrière doit, on le sait, se forger une identité. Plutôt masculine? féminine? Selon quels modèles sera-t-elle crédible aux yeux de ses collègues masculins? A elle seule de le trouver. Les campagnes de dévalorisation sournoise que subissent parfois les femmes politiques (on pense ici à l'affaire Brunner) sont le reflet de cet état de

choses. Face à cette réalité, la Commission fédérale pour les questions féminines développe une série de recommandations en vue des futures élections.

Elle s'adresse d'abord aux partis. Qu'ils se dotent d'une déléguée aux questions féminines — ce que les grandes formations politiques ont déjà fait, avec des postes partiels — appuyée par un groupe de travail. Qu'ils se dotent également d'une commission électorale féminine pour préparer les élections. Qu'ils acceptent de «privilégier provisoirement» les femmes. *«Celles-ci ayant toujours soutenu les hommes, leur permettant ainsi de faire carrière»*, ces messieurs devraient à leur tour soutenir les carrières féminines. Bref, il convient désormais, pour la Commission, de passer aux actes paraphrasant ainsi le slogan du mouvement «Des Paroles aux Actes», créé en 1986 pour faire accéder les femmes aux postes à responsabilités.

Former des femmes comme conférencières, comme interlocutrices face aux médias, fixer des séances de travail qui ne soient pas préjudiciables aux exigences familiales, accepter des façons de travailler plus informelles, tels sont quelques-uns des conseils à l'usage des partis.

Parmi les mesures les plus prometteuses, la méthode des quotas pourrait bien faire avancer la position des femmes. La Commission pour les questions féminines y est favorable, avec des nuances.

Elle rappelle que fixer des quotas c'est déterminer arithmétiquement un pourcentage, une part souhaitée de représentation féminine. Les méthodes de quotas et les moyens pour arriver à réaliser l'objectif sont divers. Que cela concerne les listes électorales, la proportion des femmes dans les commissions ou les différentes instances politiques fédérales. Nous aurons l'occasion de revenir ultérieurement sur le sujet. Les grands partis se sont d'ores et déjà fixé des quotas pour améliorer la représentation féminine dans les institutions suisses. Par ailleurs, une initiative a été lancée l'an dernier «pour une représentation équitable au sein de toutes les autorités fédérales (...)».

La Commission fédérale pour les questions féminines préconise aussi que l'ordre de préséance des noms sur les listes de candidats

Un remède pire que le mal

6 décembre 1992, 12 juin 1994: des échecs en votation populaire qui ont laissé des traces et renforcé les doutes de certains analystes: la démocratie directe est-elle une forme de gouvernement qui convient aux conditions d'un Etat moderne, confronté à des problèmes complexes, contraint de s'adapter rapidement à son environnement international? Trois ouvrages récents abordent ce problème d'actualité.

(jd) Le moins qu'on puisse dire de Raimund Germann c'est qu'il a de la suite dans les idées. Son livre en témoigne, qui réunit des textes écrits au cours des vingt dernières années et dont le propos n'a pas varié. Ses propositions de réforme des institutions paraissent pour la première fois en 1975, dans le cadre du débat sur la révision totale de la Constitution fédérale. Elles ne rencontrent qu'un faible écho. Qu'importe, Germann persiste et signe, vingt années durant. Aujourd'hui il croit déceler des conditions favorables à la réalisation de son projet: les blocages du système politique helvétique, tout comme les contraintes internationales, sont devenus plus visibles.

Dans le collimateur de l'auteur, la démocratie de concordance, cette forme de gouvernement typiquement suisse qui associe à

l'exercice du pouvoir les principales forces politiques et cultive avec obsession le compromis. Une forme dont le passif s'avère lourd puisque la recherche de solutions très largement soutenues prend beaucoup de temps, trop de temps et empêche toute innovation significative.

Les droits populaires et particulièrement le référendum — obligatoire et facultatif — sont responsables de ce souci de concordance: pour éviter l'échec en votation, il s'agit de présenter des projets peu profilés qui, à défaut d'enthousiasmer, découragent l'opposition. Par ailleurs ces droits, parce qu'ils portent exclusivement sur la Constitution et les lois, ne garantissent pas une véritable participation démocratique. Aujourd'hui en effet, c'est vers le Conseil fédéral et

●●●

EGALITÉ DANS LES FAITS

La Commission fédérale pour les questions féminines préconise une interprétation «ouverte et dynamique» de l'art. 4, alinéa 2 de la Constitution fédérale. Selon la Commission, cet article constitutionnel non seulement implique l'égalité formelle de la femme et de l'homme mais charge le législateur d'y veiller dans les faits. La réalisation de l'égalité effective exigerait que des mesures positives, parmi lesquelles figure aussi le système des quotas, soient prises en faveur du sexe défavorisé.

●●●
des partis soit revue, afin que les femmes ne se retrouvent pas en fin de liste. Enfin, elle voit dans les listes féminines une bonne incitation à voter féminin, avec des réserves quant à leur efficacité. Elle propose en outre aux organisations féminines, qui sont nombreuses dans notre pays, de se montrer plus pointues, bref de fonctionner davantage comme les lobbies qui font défaut aux femmes pendant les campagnes électorales (récupération de fonds, soutien, lancement de listes de femmes interpartis, etc.)

Lorsqu'elle en vient à présenter le rôle des médias dans les campagnes électorales, la Commission parle carrément d'obstacle pour les femmes. Elle se base sur une analyse parue en décembre 1992 (*F - Questions au féminin* N° 3/92) sur la radio-télévision romande, pour souhaiter que, lors de la prochaine campagne, les femmes soient traitées à parité avec les hommes. On peut renvoyer les sceptiques à l'étude citée. Il en ressort que, durant la campagne de 1991, les femmes candidates étaient nettement minoritaires à l'antenne et que leur temps de parole par rapport à celui de leurs homologues masculins était d'un cinquième seulement.

De plus, lors de la campagne de 1991, la SSR, lorsqu'elle présentait des listes féminines, les mettait sur le même pied que les «groupuscules et les candidats fantaisistes».

Les thèmes féminins n'ont pas été retenus par les journalistes organisateurs de débats. Ces thèmes-là permettent pourtant aux femmes de bien se profiler, sans pour autant en faire une exclusive féminine, note la Commission, qui ajoute «qu'il serait temps d'abandonner les sempiternelles tables rondes masculines avec juste une femme alibi(...)».

Parmi les émissions politiques de la TSR, l'étude cite «Le grand débat», où, sur douze personnes déléguées par les principaux partis, seule une femme, envoyée par le Parti écologiste suisse, était présente. Si les partis privilégient les candidats sortants (des hommes) au détriment des nouveaux-nouvelles ce n'est pas la faute de la télévision bien sûr, mais on aurait pu souhaiter que cette dernière prenne l'initiative de corriger ce genre d'inégalité. Enfin, à propos de la série d'émissions «Face aux partis», l'auteure de l'étude, Catherine Cossy, relève que les deux journalistes, qu'elle qualifie de «maîtres d'école», à qui elle demandait pourquoi aucune consœur n'avait participé à cette série, lui répondirent qu'ils n'y avaient pensé à aucun moment. Cette situation influe sur les thèmes traités: en effet, les revendications féminines, thèmes évacués des médias lors de la campagne électorale de 1991, sont aussi des thèmes électoraux, est obligée de préciser la Commission. ■

●●●

son administration que s'est déplacé le centre de gravité du pouvoir. Or, pour ce qui est d'influencer la composition de l'équipe gouvernementale, le citoyen est bien démuné; s'il est appelé à trancher des sujets les plus variés, il n'a pas les moyens d'élire une majorité nouvelle qui assumerait la responsabilité de mettre en œuvre un programme.

A partir de ce constat, Germann fixe les objectifs d'une réforme des institutions: améliorer simultanément la qualité de la démocratie et la capacité de décision des autorités.

Pour ce faire, il s'agit de supprimer les contraintes qui poussent au compromis; bref de remplacer la concordance par la concurrence, de faire sauter le cartel du pouvoir au profit de l'alternance entre majorité et opposition.

Le référendum législatif passe aux mains de la majorité parlementaire qui décide librement et de cas en cas de soumettre un projet au verdict populaire. Pour aboutir, une initiative doit revêtir 200000 signatures. Par contre les élections retrouvent toute leur importance. L'introduction d'un quorum doit conduire à l'élimination des petites formations et favoriser la constitution de deux camps susceptibles de décrocher la majorité. Le Conseil des Etats ne peut s'opposer que temporairement aux décisions de la chambre du peuple, qui seule désigne le chef du gouvernement; ce dernier dispose du droit de proposer les membres de son équipe.

En résumé, le modèle préconisé ressemble fort au régime parlementaire partout présent en Europe. D'ailleurs Germann se demande jusqu'à quand l'ilot helvétique de la concordance pourra subsister dans l'océan européen de la concurrence.

Un gouvernement plus efficace

De ce modèle Germann attend plus d'efficacité dans les décisions — le Conseil fédéral disposerait enfin d'une majorité claire pour réaliser sa politique et de la marge de manœuvre indispensable aux tractations internationales de la Suisse — et un véritable pouvoir des citoyennes et des citoyens sur la composition du gouvernement.

Ces propositions appellent plusieurs remarques.

Sur le diagnostic tout d'abord. Si l'on doit bien admettre que le système politique suisse ne tourne pas toujours rond, le constat global de Germann n'en reste pas moins excessif. Sa lecture du fonctionnement des institutions se révèle singulièrement biaisée par une approche technocratique et rationaliste du phénomène politique.

Obnubilé par les ombres du système et fasciné par une conception toute théorique de l'efficacité, Germann sous-estime les capacités d'adaptation de ce régime. Ainsi, il affirme en 1975 que le maintien d'un col-

lège de sept membres empêchera pendant des décennies encore l'entrée d'une femme au Conseil fédéral, alors qu'un système de concurrence, de par la pression de l'électorat féminin, conduirait rapidement à une représentation équitable des femmes à l'exécutif. En 1977 il croit observer dans le rejet populaire de plusieurs projets importants la preuve irréfutable d'un désaveu de la concordance; or, depuis cette époque, le souverain a quand même accepté quelques dossiers de poids, dont notamment la TVA. Risques et périls de tirer des conclusions hâtives sur une trop courte période.

Modèle dépassé

Sur le projet de réforme ensuite. Il est paradoxal de proposer un modèle — celui du régime parlementaire — qui donne tout autant de signes d'essoufflement que le modèle helvétique.

Dans les pays où domine le bipartisme, on ne voit pas que les citoyens disposent toujours d'un véritable choix. Pour attirer l'électorat modéré, sans lequel il n'y pas d'espoir de majorité, les partis se contentent de programmes flous et centristes. D'ailleurs ces programmes sont rarement respectés: une fois élus, les gouvernements s'empressent d'oublier leurs promesses... Helmut Kohl a fait campagne sur le refus d'accroître la charge fiscale, ce qui ne l'a pas empêché d'augmenter les impôts. Le candidat Mitterrand en 1981 se proposait de geler le programme nucléaire; le président Mitterrand l'a développé. Et lorsque les programmes sont mieux profilés, on assiste alors, par le biais de l'alternance, à des oscillations — nationalisations puis privatisations en France et en Grande-Bretagne — qui mettent à mal la stabilité sociale et économique.

En vérité les campagnes électorales sont plus marquées par la personnalité des chefs de parti que par des projets substantiels. La charge émotionnelle de la politique n'est pas le propre de la démocratie référendaire.

Un jeu cérébral

La réflexion de Germann fait penser au jeu du Lego. L'assemblage des pièces est soigneusement effectué sur la base d'un plan mûrement réfléchi, et le modèle terminé a fière allure. La construction néanmoins reste un jeu, séduisant théoriquement, mais sans espoir aucun de trouver une application pratique.

On peut toujours rêver dira-t-on; dans le cas particulier le modèle ne fait pas rêver. Penser les mécanismes de gestion d'une société implique de conjuguer subtilement la part de rêve indispensable à l'innovation et également le poids considérable de l'histoire, de la culture, de la sociologie de cette société.

Dans un prochain article, nous présentons l'approche plus nuancée de Wolf Linder. ■

RÉFÉRENCE

Raimund Germann,
*Staatsreform. Der
Uebergang zur
Konkurrenzdemokratie*,
Haupt Verlag, Berne, 1994.

JOURNALISTES ROMANDS

Convention collective: le non-dit et la passivité

Suite à notre article «Salaires à la baisse», au sujet de la convention collective des journalistes romands (DP n° 1180), le secrétaire central de la Fédération suisse des journalistes (FSJ), François Geyer, réplique, élargissant ainsi le débat sur la stratégie qui a abouti à cet accord-compromis «minimaliste».

FRANÇOIS GEYER

secrétaire central de la
Fédération suisse des
journalistes

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:

Jean-Daniel Delley (jd)

Rédactrice:

Valérie Bory (vb)

Ont également collaboré à
ce numéro:

Jeanlouis Cornuz

André Gavillet (ag)

Pierre Imhof (pi)

Yvette Jaggi (yj)

Forum: François Geyer,

Roger Nordmann

Composition et maquette:

Valérie Bory, Murielle Gay-

Crosier Marciano,

Françoise Gavillet

Administrateur-délégué:

Luc Thévenoz

Impression:

Imprimerie des Arts et

Métiers SA, Renens

Abonnement annuel:

80 francs

Administration, rédaction:

Saint-Pierre 1

case postale 2612

1002 Lausanne

Téléphone:

021/312 69 10

Télécopie: 021/312 80 40

CCP: 10-15527-9

Contrairement à ce qui est affirmé, le compromis trouvé par les négociateurs de la Fédération suisse des journalistes et ceux de l'Union romande des éditeurs de journaux et de périodiques (URJ) est loin d'inspirer de la «satisfaction» aux responsables de la FSJ. Ils ont toutefois la conviction qu'un maximum d'acquis a pu être préservé, dans des conditions très difficiles. Quelques petites avancées ont même été enregistrées. Il n'y a pas, en effet, que les salaires minimaux à prendre en compte. Un membre de la délégation patronale n'a-t-il pas lâché, d'ailleurs, que «le projet ressemble fort peu à la convention que l'URJ voulait» au début des négociations ?

Les membres des quatre petites sections romandes de la FSJ l'ont compris. Nul mieux qu'eux ne pouvait mesurer les dangers d'une prolongation de l'état sans convention pendant une durée indéterminée. A des majorités nettes, voire écrasantes lors de votes représentatifs, ils se sont prononcés en faveur du projet, contrairement au futur Syndicat lémanique des journalistes.

Le compromis atteint correspond certes, en partie, à un «plus petit dénominateur». C'est que, lors de semblables négociations, un syndicat doit défendre en priorité les plus faibles, les plus exposés des travailleuses et des travailleurs en cause. Il s'agissait ici des collaborateurs des journaux petits et moyens et de leurs collègues sans emploi salarié (les soi-disant «libres»).

Les journalistes de groupes de presse revenus à la prospérité, si tant est qu'ils soient jamais sortis de celle-ci, ont la possibilité, pour leur part, de revendiquer un sort, et notamment des salaires, améliorés par rapport aux minimas conventionnels. Encore faut-il, il est vrai, qu'ils fassent preuve de la détermination nécessaire face à leur employeur. Hélas, si la «doctrine Edipresse» en matière d'indexation a pu s'imposer, c'est d'abord parce que pas une de ses victimes n'avait eu le courage d'en appeler aux tribunaux lorsque cet employeur a testé la résistance des journalistes. On peut en dire autant de la confiscation contractuelle des droits d'auteur. A peu près aucun collaborateur du groupe n'a osé s'y opposer, il y a quelques années. Fâcheux précédents !

Quant à un marchandage — possible — entre barème recalculé à la baisse des salaires minimaux et introduction des 42 voire des

40 heures, il était illusoire, du fait de la réputation manifestée par beaucoup de membres de la profession à l'idée que leur temps de travail puisse être soumis aux mêmes contrôles que celui d'autres membres du personnel...

De détermination, toujours, force est de constater que les contempteurs du projet de Convention collective de travail n'en ont pas non plus fait preuve durant les négociations, même lorsque l'obligation de respecter la paix du travail a pris fin. Faiblesse de la FSJ ? Pour sûr, mais largement imputable à l'absence de mobilisation de ses membres, à leur extrême... «prudence».

Leurs alibis ? Le risque de licenciement et de chômage. On veut bien. Mais reste que moins de 100 des quelque 1400 membres de la nouvelle section lémanique de la FSJ se sont dérangés, un samedi matin de juin dernier, pour aller la fonder et pour élire son premier comité (pas son président cependant puisque aucun candidat ne s'est mis sur les rangs !). On peut douter que le choix — judicieux en soi — de l'étiquette «syndicat» au lieu de la désuète appellation d'«association» aura suffi pour corriger l'impression désastreuse que cet abstentionnisme a créée. Le verbalisme n'a jamais eu d'effets curatifs.

Au chapitre des erreurs matérielles, enfin, je précise qu'il n'appartenait pas au congrès de la FSJ mais à son Conseil des délégués de se prononcer sur le projet de convention, ce qu'il a fait affirmativement et du bout des lèvres le 2 septembre dernier. Il n'est pas exact non plus qu'il n'y ait plus de convention collective de travail dans la presse romande «depuis plus d'un an»: la CCT précédente a été dénoncée par l'URJ pour le 31 décembre 1993. Des trois périodiques cités, deux appartiennent au groupe Ringier. Non affiliés à l'URJ et soumis à une convention collective d'entreprise, la future CCT n'est pas leur affaire, jusqu'à nouvel ordre du moins. Enfin, quant à la prétendue «dramatisation» de la disparition de *La Suisse*, nos collègues qui furent de la rue des Savoises auront certainement apprécié la formule...

(pi) La disparition de *La Suisse* a été dramatique pour les collaborateurs qui ont perdu leur travail et dramatisée par opportunisme politique notamment. L'un n'exclut pas l'autre. ■

EUROPE

Non aux chemins de traverse

Ne pas s'engager dans des chemins de traverse...C'est ce que répond un membre du Mouvement «Né le 7 décembre» à l'article d'André Gavillet, paru dans DP N° 1181, «Les initiatives de la méfiance ou de l'impatience», où était suggérée la voie des initiatives cantonales comme moteur pro-européen.

ROGER NORDMANN

membre du Mouvement
«Né le 7 décembre»,
étudiant en science
politique

André Gavillet préconise des accords au niveau cantonal pour se rapprocher tant bien que mal de l'Europe. Cette voie me semble impraticable dans la substance, et dangereuse si le but final est l'adhésion à l'Europe.

En bon fédéraliste, il nous propose que les cantons passent des accords avec les Länder allemands ou les régions françaises. Il s'agirait de libéraliser les marchés publics et de favoriser les échanges scolaires, bref de réaliser l'Europe à petite échelle. Imaginez les difficultés que poserait un système aussi peu homogène: un ferblantier de Freiburg-im-Brisgau pourrait participer à l'appel d'offres pour la construction d'une école en Appenzell-extérieur, mais pas en Appenzell-intérieur.

Un tel scénario relève du fédéralisme-fiction; il compliquerait à souhait la jungle juridique. C'était là que l'EEE se distinguait. Le droit en vigueur, c'est à dire celui de la Communauté Européenne, y était uniforme, mais la Suisse ne participait pas à son élaboration. Malheureusement, cette option de compromis valable n'existe plus, en cela je suis d'accord avec André Gavillet.

Autre raison pour laquelle la voie proposée est impraticable: les cantons n'ont pas la taille critique pour mener une politique étrangère sérieuse: la Confédération elle-même a de la peine à faire face à toutes les difficultés qui se

posent, ne serait-ce que sur un plan logistique. N'oublions pas que les fameuses régions de «l'Europe des régions» sont largement plus peuplées que la Suisse entière. Voilà pour le fond.

En examinant la voie que propose André Gavillet, j'ai l'impression qu'il n'ose pas vraiment se lancer vers l'Union Européenne. Rechercher de tels accords bilatéraux maintient l'illusion que la Suisse pourrait se tailler une Europe sur mesure sans participer de l'intérieur à sa construction. Il faut faire comprendre aux Suisses qu'une jungle d'accords bilatéraux n'est pas une solution transparente, donc démocratique. L'UE fixe un cadre et des institutions au sein desquels les problèmes se discutent. Je préfère un parlement européen moyennement fort à une myriade de commissions bilatérales de surveillance de mini-accords: une juxtaposition d'institutions sectorielles ne garantit pas la transparence et offre un terrain idéal aux groupes de pression les plus douteux.

Tous ceux qui n'osent pas poser la vraie question, celle de l'adhésion pure et simple, empêchent le débat de mûrir. Si l'on veut pouvoir adhérer au tournant du millénaire, il faut commencer à ne parler plus que d'UE.

En cela, «les impatients du 7 décembre» ont la proposition la plus réaliste: ils lanceront une initiative pour adhérer à l'Union Européenne. Les suffragettes nous ont montré la voie. ■

«QUAND L'ESPRIT D'ENTREPRISE VIENT À L'ÉTAT»

1700 exemplaires de notre brochure ont été vendus. N'attendez plus pour commander vous aussi la série de douze articles consacrés à la réforme du service public (DP N° 1165 à 1176), disponible sous forme de brochure, en édition revue et augmentée.

Prix: 12 francs + frais d'envoi. Rabais dès 10 exemplaires.

Pour commander:
Domaine public, case postale 2612, 1002 Lausanne. Tél.021/312 69 10, fax 021/312 80 40

(ag) Roger Nordmann répond à côté du sujet. J'ai dû mal m'exprimer, je le regrette; mais a-t-il bien lu ?

Je n'ai à aucun moment parlé de la politique extérieure des cantons, limitée, comme chacun sait, lorsqu'il s'agit de passer des accords avec l'étranger, même si ce sont des questions transfrontalières.

J'ai évoqué en revanche «le droit d'initiative des cantons auprès de la Confédération» (les guillemets renvoient au texte). Il est défini à l'article 93 de la Constitution. Je précisais: les députés d'un canton peuvent demander «par voie d'initiative cantonale» que «les Chambres soient saisies de leur position proeuropéenne». Si les députés cantonaux s'opposaient à une telle proposition, une initiative populaire pourrait les y contraindre.

Pourquoi cette procédure, dont je demande simplement l'examen ? Parce que la Suisse a bougé quand les Cantons, les uns après les autres, ont été acquis, sur leur terrain d'abord, à une idée neuve: expulsion des Jésuites comme préalable à la «révolution» de 1848;

suffrage féminin; majorité civique à 18 ans.

Il pourrait en être de même pour l'adhésion à l'Union européenne qui ne pourra pas être conclue sans que, formellement, elle soit ratifiée par une double majorité, dont celle des cantons. Il faudra donc qu'ils soient plusieurs à basculer. Pourquoi ne pas les tester, en commençant par ceux qui sont accessibles, par le révélateur de l'initiative cantonale auprès des Chambres.

J'aimerais souligner encore que l'initiative populaire fédérale demandant l'adhésion à l'Union européenne est une arme lourde en diplomatie extérieure. Il n'y a pas intérêt, sauf raison impérieuse, à bousculer les compétences constitutionnelles du Conseil fédéral. Il faut veiller aussi à ce qu'un deuxième refus catastrophique ne ferme la porte quasi-définitivement.

L'initiative cantonale auprès de la Confédération (je souligne encore) serait, sans risque de préjudice national, l'occasion pour les proeuropéens de convaincre là où il faut convaincre. Oui, cela mérite examen. ■

Un archaïsme à balayer

PLUS DE PRIX RÉDUIT POUR LES MEUNIERIS

En vertu de la constitution, la Confédération entretient les réserves de blé nécessaires pour assurer l'approvisionnement du pays et peut obliger les meuniers à racheter du blé indigène. Jusqu'à présent, le blé était cédé aux meuniers à prix réduit grâce au produit des droits de douane. A l'avenir, les meuniers pourront être tenus de racheter ce blé au prix de revient payé par la Confédération. Pour cela, il est nécessaire d'abroger l'art 23 bis 4^e alinéa, qui précise: «le produit des droits de douane sur le blé servira à couvrir les dépenses que la Confédération consacre à l'approvisionnement du pays en céréales».

(pi) Les Suisses s'intéressent beaucoup au blé, dont le mode de prise en charge par la Confédération fait l'objet d'un article de quatre alinéas dans la Constitution... A titre de comparaison, des principes aussi fondamentaux que l'égalité entre les citoyens, celle entre hommes et femmes, ou la liberté du commerce et de l'industrie, tiennent chacun en un seul alinéa. Mais l'article 23^{bis} consacré au blé, à la farine et au pain a déjà fait l'objet de trois votations populaires pour en arriver à sa rédaction actuelle. Premier vote en 1929: le souci d'alors était l'approvisionnement du pays. Puis en 1980 la Confédération est chargée d'abaisser le prix du blé grâce à l'affectation d'une partie des droits de douane prélevés sur les importations de farine. Cinq ans plus tard, l'Etat est chargé d'encourager la culture du blé. Avec un succès tel qu'une partie des récoltes finit comme aliment pour le bétail, opération qui coûte fort cher au contribuable. Car le blé n'est pas un produit ordinaire, même s'il a perdu l'aspect stratégique qu'il avait entre deux guerres: sa prise en charge est garantie et le prix du pain n'est pas libre. Survivances d'une autre époque dont on peut souhaiter qu'elles soient balayées à l'occasion de la prochaine votation sur l'article 23^{bis}, le 25 septembre prochain.

Mais le lifting tiendra davantage du traite-

ment homéopathique que de la chirurgie. On se contentera de supprimer l'affectation d'une partie des droits de douane à l'abaissement du prix du blé. Conséquences: le prix du kilo de pain devrait augmenter de 5 centimes et la Confédération économisera 25 millions. Tel est d'ailleurs l'unique but de l'opération, cette mesure s'inscrivant dans le programme d'assainissement des finances fédérales.

La réforme sera acceptée sans états d'âme: si la tendance actuelle se poursuit, les Suisses mangeront bientôt davantage de brioche et de croissants au beurre que de pain. Et il est aberrant que les nouilles aux œufs faites de blé soient subventionnées mais que les spaghetti, à base, eux, de blé dur, ne le soient pas.

L'occasion aurait pu être saisie de proposer des changements plus audacieux, mais nous serions alors sortis du domaine des finances fédérales pour entrer dans celui de la politique agricole. La garantie de prise en charge, puis la vente à perte des surplus, coûte pourtant bien davantage que 25 millions de francs. Or, ces sommes sont dépensées en pure perte et elles favorisent la culture de produits que le marché n'arrive pas à prendre en charge.

Mais, ce 25 septembre, nous nous contenterons des miettes. Ça sera toujours ça de pris pour Otto Stich, qui semble avoir fait sien l'adage: un tiens vaut mieux que deux tu l'auras. ■

HOMMAGE

Adieu à André Tanner

André Tanner, né en 1908 au nord de l'Allemagne, avait passé son enfance à Berlin.

Sa famille était venue s'établir en Suisse; il avait fait son gymnase à Lausanne (avec Edmond Gilliard), puis ses études de lettres.

D'une certaine manière, il était exemplairement Suisse, puisqu'il savait également l'allemand et le français. Sa culture, immense, était faite également de culture française et allemande. Avec le souci de transcrire en français telle ou telle œuvre allemande. C'est ainsi qu'il avait traduit et préfacé pour Mermoud ce récit ésotérique de Goethe qui s'appelle *Le Serpent Vert*, le faisant précéder de deux essais de Rudolf Steiner — car il était anthroposophe !

Plus récemment, il avait fait paraître chez Pingoud des poèmes de Gottfried Benn.

Mais sa culture n'était pas que littéraire, et c'est ainsi qu'il avait organisé à La Sarraz une exposition Paul Klee — non sans avoir consulté le Ciel — car il était astrologue ! A ce titre il signe un petit livre, intitulé *Le Sphère de Moïse et la typocosmie*, paru à Monaco, vers 1939. Et il avait présenté dans la collection «Le Cri de la France», à Fribourg, deux volu-

mes consacrés à ceux qu'il nommait les «Gnostiques de la Révolution»: Claude de Saint-Martin, dit «le Philosophe inconnu» et Fabre d'Olivet.

Et puis, il y avait la musique. Longtemps, il avait hésité entre le Conservatoire et la Faculté des Lettres. Ensuite, la mort de son père l'avait contraint à gagner sa vie: professeur à Yverdon, puis à Lausanne, en dernier lieu au Gymnase de la Cité. Mais il jouait du piano admirablement et composait. Quelques-unes de ses compositions avaient été diffusées à Radio-Sottens; j'en ai entendu d'autres chez sa grande amie Denise Bidal, à Lonay. Il s'était lié d'amitié, également, avec Raffaele d'Alessandro, auquel il demeura fidèle, animant avec quelques autres la Société des amis de d'Alessandro, comme il avait longtemps participé à l'organisation des concerts «pour l'Art».

Et comment ne pas évoquer son épouse, Esmée, originaire d'Amérique Centrale, et ses deux belles-filles et son beau-fils, nés Gilliard, dont il était parvenu à conquérir l'estime et l'amitié, et pour finir l'indéfectible dévouement.

C'est un grand monsieur qui s'en est allé. Je me sens bien démuni, et je ne suis pas le seul.

Jeanlouis Cornuz